



# Elu(e) du CSE/CSSCT, formez vous !

**ELU(E) DU CSE/CSSCT,  
FORMEZ VOUS EN SANTÉ, SÉCURITÉ  
ET CONDITIONS DE TRAVAIL.**



Chambray-lès-Tours, le 14 février 2025,

Chères adhérentes, Chers adhérents,

Vous êtes une **entreprise de 11 salariés et plus** ? Cette information vous concerne !

La **formation en santé, sécurité et conditions de travail** est une étape essentielle pour les membres du **Comité Social et Économique (CSE)**. Elle leur permet d'acquérir les connaissances nécessaires pour exercer pleinement leurs missions et contribuer à l'amélioration des conditions de travail dans leur entreprise.

## Pourquoi cette formation est-elle essentielle ?

Depuis le **31 mars 2022**, la **réglementation impose aux membres élus du CSE** de suivre une formation spécifique sur la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Cette formation a pour objectif de leur fournir toutes les connaissances nécessaires afin de :

- **Mieux comprendre** leurs missions et responsabilités en matière de prévention des risques professionnels.
- **Favoriser le dialogue social** en entreprise sur les sujets de conditions de travail et de santé des salariés.
- **Améliorer la prévention** des accidents et des maladies professionnelles en développant des actions efficaces.

D'une **durée minimale de 5 jours** pour un premier mandat, cette formation est **obligatoire** quel que soit l'effectif de l'entreprise.

En cas de renouvellement de mandat, une **formation complémentaire** peut être prévue afin d'actualiser les connaissances des élus.

La **formation initiale** que vous devez suivre dès votre premier mandat est construite autour d'un programme théorique et pratique. Il prend en compte les caractéristiques de votre branche, les spécificités de votre entreprise, et votre rôle en tant que représentant au CSE/CSSCT.

Le **renouvellement** de la formation vise à actualiser vos connaissances et à vous perfectionner. Ce programme est plus spécialisé et tient compte des changements technologiques et d'organisation dans votre entreprise.

Les partenaires du **Plan Régional de Santé au Travail 4 (PRST4)** ont développé un dépliant récapitulatif pour en savoir plus sur les modalités de formation.

  
MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
du Centre-Val de Loire



**Elu(e) du  
CSE/CSSCT**  
Formez-vous  
en santé, sécurité  
et conditions  
de travail

En tant qu'élu(e) du CSE  
ou de la CSSCT de mon entreprise,  
je dois suivre une formation en santé,  
sécurité et conditions de travail !

- Quels sont le contenu et la durée de ma formation ?
- Comment demander ma formation et prendre mon congé de formation ?
- Qui dispense et finance ma formation et selon quelles modalités ?

Consultez le dépliant **ICI**

Vous souhaitez davantage d'informations sur les organismes de formation agréés, consultez l'article de la DREETS Centre-Val de Loire **ICI**.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information

APST37

2 avenue du Professeur Alexandre Minkowski  
37170 Chambray-Lès-Tours  
02.47.37.66.76



..... Ensemble pour la prévention

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)